



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION DU MAIRE

2023_092_CLT

OBJET : *Contrat de cession de spectacle « HONEY MUSIC COVER » - ONE KICK*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure un contrat de cession de spectacle « HONEY MUSIC COVER », dans le cadre de la saison des festivités 2022-2023, dont les marchés nocturnes,

DECIDE,

Article 1 : De signer avec l'association ONE KICK sise 36 cours Anatole France, 84800 l'Isle sur la Sorgue, un contrat de cession de spectacle, d'un montant de 1449,29 euros HT, soit 1529 euros TTC pour une représentation le 1^{er} août 2023 Place Raoul Coustet 13370 Mallemort, et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 22/05/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

